

**RAPPORT N° 97/5-07**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ZAC II MOUFIA**  
**CRAC 1996**

Par Délibération en date du 15 décembre 1988, le Conseil Municipal a adopté le Cahier des Charges de la Concession d'Aménagement de la ZAC II Moufia confiée à la SEDRE et, ce, pour une durée de huit ans.

Cette Concession fait l'objet d'une Délibération conjointe en vue d'approuver l'Avenant n° 2 au Traité et au Cahier des Charges de Concession prorogeant le délai de cinq ans, soit jusqu'au 28 février 2002.

Le bilan prévisionnel d'aménagement 1996 a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 4 octobre 1996. Il était arrêté à 104 346 133 F et était conditionné par une décision d'attribution de subvention de la Région pour une prise en charge participative de l'aménagement de la voie d'accès à l'Université.

Il était également escompté un transfert du solde positif des travaux de l'Avenue Georges Brassens au bilan de la ZAC II Moufia.

L'évolution du dossier permet une diminution du poste des dépenses par l'intégration d'un certain nombre de prestations de VRD notamment l'aménagement d'un quai en bordure du Boulevard Sud au bilan des travaux de l'Avenue Georges Brassens.

Le dossier de réalisation des VRD de la partie basse de la ZAC a été établi sur la base de prestations minimales et raisonnables eu égard au type de desserte souhaité et bien que, pour l'instant, il n'y ait pas eu de décision d'attribution d'une subvention de la Région, la participation d'équilibre de la Collectivité a pu être considérée à la baisse.

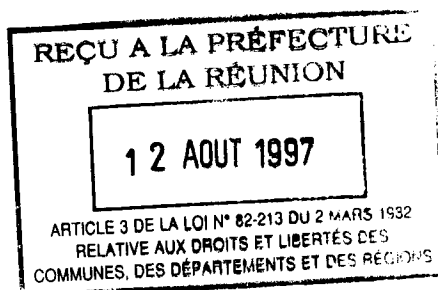
Le montant total du nouveau bilan s'établit à 99 025 836 F et la participation de la Ville s'élève à 35 425 000 F au lieu de 40 829 955 F au bilan précédent.

La Commune a déjà versé à l'opération 20 013 000 F et le solde s'établit à 7 412 000 F.

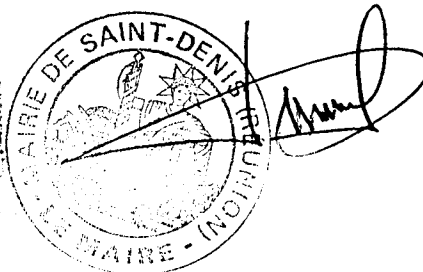
Les tableaux du bilan sont joints au texte du Rapport. Les commentaires de ce bilan peuvent être consultés en Mairie.

Je vous propose d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant 1996 de la ZAC II Moufia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 97/5-07  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 1er août 1997**

**OBJET**

**ZAC II MOUFIA  
CRAC 1996**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-07 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant 1996 de la ZAC II Moufia.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

